Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID: 038-213800873-20231218-18_12_081_1R3-DE

DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 22 2 5 27	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme GALLEGO, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BOUCHAMA à M. BOUVIER, Mme GACEM à Mme MARTIN, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance	:	M. BELLABES

Délibération n° 18_12_081_1R3

OBJET: Actualisation du tableau des emplois – service éducation famille

Monsieur BELLABES, conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, 1 poste au service Education Famille doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, une ATSEM détenant le grade d'ATSEM principal 2ème classe quitte la collectivité et sa remplaçante détient le grade d'ATSEM principal 1ère classe.

Il convient alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au service Education Famille.
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au service Education Famille.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID: 038-213800873-20231218-18_12_081_1R3-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant, à temps complet :
 - 1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/01/2024.
- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet :
 - 1 ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/01/2024.
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,
- Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2023.

> Le Maire, Christophe BOUVIER

